



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Samuel GRANGE - Joël MAGNOLON - Denis REYNAUD
Mmes Véronique BAYLE - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE – Renée JULLIA - Christèle OLAGNON – Nadine PARIS

Absents excusés :

Mme Sandrine MIRANDA (pouvoir à Mme Véronique BAYLE)
M. Cyprien MONTEYREMAR (pouvoir à M. Samuel GRANGE)

Secrétaire de séance : Mme Pascale GRIFFE

• **N° 2024/1 : Souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, concernant la garantie « dommages aux biens », la commune était assurée auprès de la compagnie VHV assurance, par l'intermédiaire de l'agence de courtage Pilliot Assurances.

Or, par un courrier du 12 mai 2023, la société VHV a déclaré vouloir dénoncer ce contrat au 31 décembre 2023.

Afin de conserver cette assurance indispensable, la société GROUPAMA a été sollicitée et se propose de couvrir la commune, pour le risque « dommages aux biens », pour l'année 2024 avec une cotisation de 9.563,52 € TTC.

Pour information, le montant annuel de la cotisation auprès de la compagnie VHV assurance s'élevait à 5.437,42 €.

Madame le Maire suggère au Conseil de souscrire à ce contrat, tout en sachant qu'un nouvel appel d'offre sera organisé au cours de cette année afin de renouveler l'ensemble des contrats d'assurance de la commune qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section de fonctionnement, compte 6161.

• **N° 2024/2 : Demande de subvention à la fondation Brigitte Bardot**

Madame le Maire suggère au Conseil de solliciter la Fondation Brigitte Bardot afin de bénéficier d'un financement complémentaire pour l'opération de stérilisation des chats errant dans le village.

L'obtention de subventions permettra, pour l'année 2024, de passer une nouvelle convention avec l'association « La Clef des Chats » et poursuivre la campagne de stérilisation initiée l'année dernière.

Après délibération avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil charge Madame le Maire de solliciter la Fondation Brigitte Bardot afin de bénéficier d'un financement complémentaire pour l'opération de stérilisation des chats errant dans le village pour 2024.

• **N° 2024/3 : Achat d'un logiciel de gestion du cimetière**

Madame le Maire propose au Conseil d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière communal qui viendrait en remplacement de celui actuellement utilisé par le secrétariat de mairie. Ce dernier avait été installé au début des années 2000. Il ne bénéficiera bientôt plus de mise à jour et s'avère dépourvu de plusieurs fonctionnalités.

La société SIRAP peut fournir le logiciel de gestion du cimetière « Next'Cim » pour un montant TTC de 1.875,30 € (formations comprises).

Sa maintenance annuelle fera l'objet d'un contrat avec la même société et représentera un coût TTC de 389,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve :

- l'achat du logiciel « Next'Cim » qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2051.

- la souscription au contrat de maintenance et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à cet effet. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6156.

• **N° 2024/4 : Achat d'un logiciel cadastre**

Madame le Maire avise le Conseil que le Système d'Information Géographique qui équipe le secrétariat de mairie avait été acquis en 1999. Ce logiciel, qui permet entre autres de consulter le cadastre, pourrait être utilement remplacé par un logiciel plus moderne et fonctionnel.

La société SIRAP peut fournir le SIG « X'Map » pour un montant TTC de 3.722,40 € (formations comprises).

Sa maintenance annuelle fera l'objet d'un contrat avec la même société et représentera un coût TTC de 369,60 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve :

- l'achat Système d'Information Géographique « X'Map » qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2051.

- la souscription au contrat de maintenance et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à cet effet. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6156.

• **N° 2024/5 : Motion de censure contre le transfert de la compétence eau assainissement aux communautés de communes**

Madame le Maire explique au Conseil que, réunis le 14 décembre 2023, les membres du conseil d'administration de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche ont tenu à exprimer à nouveau leur inquiétude concernant

le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale.

En effet, la législation prévoit que cette gestion sera obligatoirement transférée aux communautés de communes au 1er janvier 2026, comme c'est déjà le cas depuis 2020 pour les communautés d'agglomération.

Malgré les aménagements apportés par l'adoption de différents textes, ce transfert automatique continue d'inquiéter les élus locaux. En effet, si sur certains territoires, la mutualisation des moyens et de la ressource entre plusieurs communes est pertinente (c'est d'ailleurs le choix de nombreux élus qui ont créé des syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau), une approche uniforme ne peut être satisfaisante au regard des caractéristiques hydrologiques et géographiques de chaque territoire.

Aussi, l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche :

- s'oppose à une uniformisation du mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement ;

- souhaite que les élus locaux puissent librement choisir, en conscience, l'organisation qui leur paraît la plus appropriée ;

- demande le retrait du transfert obligatoire de ces compétences à l'échelle intercommunale ;

- soutient en ce sens l'engagement des sénateurs (parmi lesquels Mathieu DARNAUD, sénateur de l'Ardèche et Jean-Yves ROUX, sénateur des Alpes de Haute-Provence) ayant proposé l'adoption d'une loi rétablissant la liberté locale et permettant une gestion différenciée des compétences eau et assainissement.

Les élus locaux sont les plus à même de choisir le mode de gestion le plus adapté pour leurs territoires, dans le seul et unique objectif de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Adopte cette motion de censure relative aux compétences eau et assainissement.

- Charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en application de cette délibération.

• **N° 2024/6 : Mise en œuvre du compte épargne temps**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignant artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :

Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,

- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail),

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 30 mars N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1.

Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière).

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les possibilités suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- maintien sur le C.E.T.,
- utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel. Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.
- de fixer à la date du 1^{er} janvier 2024 l'application des dites modalités,
- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

• N° 2024/7 : Changement de l'éclairage du terrain de football

Madame le Maire présente au Conseil une proposition de la commune de Boulieu qui pourrait céder à la commune 2 mâts et 16 projecteurs qui équipaient son terrain de football.

Madame le Maire propose d'acquérir ce matériel pour 8.000,00 € afin d'équiper le stade Jean Kerlidou.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 21534.

• N° 2024/8 : Projet de rénovation des locaux de la mairie – Convention de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire explique au Conseil que le projet de rénovation des locaux de la mairie doit être repris afin de satisfaire aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie. De plus, un dialogue doit être instauré avec les services de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ainsi qu'avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au Conseil de prendre l'attache du cabinet d'architecture Archipolis qui pourra assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Elle présente au Conseil le contrat afférent qui sera rémunéré à hauteur de 22.400,00 € HT soit 26.880,00 € TTC pour les missions suivantes : Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Permis de Construire, Dossier de Consultation des Entreprises, Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux, Direction de

l'Exécution des Travaux, VISA, Assistance à Maître d'Ouvrage des Opérations de Réception.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21318.

• **N° 2024/9 : Aliénation d'un chemin communal au lieu-dit le Mourier**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 20 juin 2023, il avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin communal dit du Mourier, depuis le carrefour avec le chemin menant au Meya, jusqu'au ruisseau du Meya, en vue de sa cession aux propriétaires riverains ;

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

Les observations formulées concernaient un poteau téléphonique dont le seul accès serait assuré par la portion du chemin du Mourier visée par le projet d'aliénation. Or, ces observations ne sont pas fondées dans la mesure où il existe un autre accès par un chemin forestier qui débouche plus en amont du chemin du Mourier.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- de désaffecter une portion du chemin rural dit du Mourier, pour une contenance totale de 11,23 ares en vue de sa cession ;
- de céder à Monsieur Emmanuel MORONI (représentant la Foncière Raffles) la portion de chemin d'une contenance de 10 ares attenant à sa propriété pour la somme de 10,00 € ;
- de céder à Monsieur René SABATIER (représentant du Groupement Forestier du Meya) la portion de chemin d'une contenance de 1,23 ares attenant à sa propriété pour la somme de 10,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette transaction.

• **N° 2024/10 : Aliénation d'un chemin communal au lieu-dit Le Mont**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération en date du 25 septembre 2020, il décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit du Mont, depuis le GR 42 jusqu'à la limite de la propriété MONTEYREMARD en vue de sa cession à Monsieur Cyprien MONTEYREMARD.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 novembre 2023 au 22 novembre 2023 inclus.

Les observations concernant l'accès à la propriété STEVENANT étant fondées, la partie du chemin du Mont destinée à aliénation a été réduite en conséquence.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé à l'unanimité :

- de désaffecter 85 mètres du chemin rural dit du Mont, d'une contenance de 2,55 ares en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 10,00 € ;
- de céder à Monsieur Cyprien MONTEYREMARD ladite portion du chemin du Mont ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette transaction.

• **N° 2024/11 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget général de la commune**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses à engager qui se présente comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte
D20	36.300,00	13.520,76	2.850,00	39.150,00
D21	559.896,00	63.908,89	1.300,00	561.196,00
D23	--	--	--	--
TOTAL				600.346,00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$600.346,00 \times 25 \% = 150.086,50 \text{ €}$$

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 150.086,50 € répartis comme suit :

Article	N° opération	Libellé	Montant
2138	108	Autres constructions	600,00
215738	125	Autre matériel et outillage de voirie	300,00
21848	138	Autres matériels de bureau et mobiliers	650,00
TOTAL			1.550,00

Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2024.

• **N° 2024/12 : Bilan des acquisitions foncières au titre de l'année 2023**

Madame le Maire présente au Conseil le bilan des acquisitions foncières réalisées par la commune au titre de l'année 2023. Aucune opération n'a été décidée durant cette année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend acte de ce bilan, sans émettre d'observations ni de réserves particulières.

• **N° 2024/13 : Indemnités de gardiennage de l'église pour 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité est allouée chaque année à la personne qui assure le gardiennage de l'église. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales connaît une revalorisation équivalente.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de verser une indemnité de 499,75 €, au titre de l'année 2024, à la personne qui assure cette fonction. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6282.

• **N° 2024/14 : Mise en place de nouveaux tarifs pour les salles communales**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer un tarif pour la location de la salle de réunion de l'Ayclipse aux associations et organismes extérieurs à la commune.

Après délibération, le Conseil fixe à 70,00 € la location de cette salle pour des réunions entre 8h et 17h par une association ou un organisme extérieurs à la commune.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

- Bâtiment de la Poste :

Madame le Maire rappelle aux Conseillers qu'elle avait reçu une proposition d'achat du bâtiment de la Poste. Et, à ce titre, elle avait sollicité les élus pour avoir leur avis ainsi que des idées d'utilisation de ce bâtiment. Personne n'ayant de propositions, elle décide de ne pas donner suite à cet achat.

- Election européenne du 9 juin 2024

Madame le Maire informe le Conseil que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 et demande aux conseillers de noter la date pour pouvoir être présents aux permanences.

- Reconstruction de la passerelle des frères

L'étude du CEREMA avait relevé six ouvrages sur la commune nécessitant une intervention en vue de leur sécurisation. La passerelle des frères est la plus urgente à traiter, il faut la reconstruire. Selon l'étude de 3 D infrastructure, le chantier devrait se monter à environ 100.000,00 €.



Monsieur Bernard DETERNE fait le point sur les travaux AEP route de Lalouvesc. Les travaux avancent bien, l'entreprise FAURIE TP est efficace. Le problème, c'est le début des travaux de réfection de la chaussée car on dépend du Département. Ils ont présenté le projet aux élus il y a quinze jours mais le DCE doit être finalisé.

Madame Véronique BAYLE remercie M. GALLO de toutes ces années passées sur la commune en tant que kiné et lui souhaite une belle retraite.

Madame Renée JULLIA signale que le grillage et le cadenas du container des chasseurs au Colombier ont été sectionnés.

Madame Marie-Christine DESMARTIN demande où en sont les travaux d'enfouissement du réseau électrique concernant la ligne qui passe vers l'Enclos et qui rejoint la commune de Saint Symphorien de Mahun ? Madame le Maire lui précise que des DICT ont été déposées par l'entreprise GRENOT, ils ne devraient donc pas tarder à commencer.

Madame le Maire précise aux Conseillers qu'elle a reçu une personne d'Axiome qui nous remercie de la communication faite sur le passage de la fibre car beaucoup de conventions leur ont été retournées suite à celle-ci. Cependant, ils souhaitent que l'on fasse de nouveau une communication auprès des habitants sur la nécessité de retourner les conventions restantes car ils attendent leur retour pour pouvoir attaquer les travaux.

Monsieur Thibaud BENIMELLI informe les conseillers qu'il est le nouveau président des anciens combattants et qu'il y a un changement du porte-drapeau (Jacky BETON).

Affichée et publiée le 6 février 2024

